

**STANDARDIZATION
AGREEMENT**

**ACCORD
DE NORMALISATION**

STANAG 2582

**ENVIRONMENTAL PROTECTION
FOR MILITARY CAMPS
IN NATO OPERATIONS**

**PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
DANS LES CAMPS MILITAIRES
LORS D'OPÉRATIONS DE L'OTAN**

EDITION/ÉDITION 3

7 November/novembre 2022



**NORTH ATLANTIC
TREATY ORGANIZATION**

**ORGANISATION DU TRAITÉ
DE L'ATLANTIQUE NORD**

Published by
the **NATO STANDARDIZATION OFFICE**
(NSO)

Publié par
le **BUREAU OTAN DE NORMALISATION**
(NSO)

© NATO/OTAN

LETTER OF PROMULGATION**LETTRE DE PROMULGATION****STATEMENT**

The enclosed NATO standardization agreement (STANAG), which has been ratified by member nations, as reflected in the NATO Standardization Document Database (NSDD), is promulgated herewith.

DÉCLARATION

L'accord de normalisation OTAN (STANAG) ci-joint, qui a été ratifié par les pays membres dans les conditions figurant dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD), est promulgué par la présente.

ENACTMENT

This STANAG is effective upon receipt for use by the participating nations and NATO bodies.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce STANAG entre en vigueur dès réception aux fins d'application par les pays et les organismes OTAN participants.

ACTIONS BY NATIONS

Nations are invited to examine their ratification of the STANAG and, if they have not already done so, advise the NSO of their intention regarding its ratification and implementation.

MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS

Les pays sont invités à examiner l'état d'avancement de la ratification du STANAG et à informer, s'ils ne l'ont pas encore fait, le NSO de leur intention concernant sa ratification et sa mise en application.

Once implemented, Allies shall provide implementation details through the electronic reporting tool.

Dès que le STANAG est mis en application, les Alliés doivent fournir les informations y afférentes via l'outil de notification électronique.

SECURITY CLASSIFICATION

This STANAG is a NATO non-classified document to be handled in accordance with C-M(2002)60.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Ce STANAG est un document OTAN non classifié qui doit être traité conformément au C-M(2002)60.

RESTRICTION TO REPRODUCTION

This NATO standardization document is issued by NATO. In case of reproduction, NATO is to be acknowledged. NATO does not charge any fee for its standardization documents at any stage, which are not intended to be sold. They can be retrieved from the NATO Standardization Document Database (<https://nso.nato.int/nso/>) or through your national standardization authorities.

RESTRICTION DE REPRODUCTION

Ce document de normalisation OTAN est produit par l'OTAN. Il peut être reproduit moyennant mention de la paternité de l'OTAN. L'OTAN n'exige aucune participation financière, à aucun stade, pour ses documents de normalisation, lesquels ne sont pas destinés à la vente. Ceux-ci sont disponibles dans la base de données des documents de normalisation OTAN (<https://nso.nato.int/nso/>) ou auprès de l'organisme national de normalisation.

ADDITIONAL INFORMATION

None.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Aucune.



Dimitrios SIGOULAKIS
Major General, GRC (A)
Director, NATO Standardization Office

Dimitrios SIGOULAKIS
Général de division, GRC (A)
Directeur du Bureau OTAN
de normalisation

STANAG 2582 Edition/Édition 3

ENVIRONMENTAL PROTECTION FOR MILITARY CAMPS IN NATO OPERATIONS

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES CAMPS MILITAIRES LORS D'OPÉRATIONS DE L'OTAN

AIM

The aim of this NATO standardization agreement (STANAG) is to respond to the following interoperability requirements.

BUT

Le présent accord de normalisation OTAN (STANAG) a pour but de répondre aux exigences d'interopérabilité suivantes.

INTEROPERABILITY REQUIREMENTS

To enhance interoperability for environmental protection on military camps during NATO-led operations. This standard allows NATO to operate more effectively both together with forces of partner nations and other non-NATO nations after adoption of the standard. The harmonization of the environmental protection standards and best practices on a NATO camp will facilitate both the management of NATO camps and help to minimize adverse environmental impacts.

EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ

Renforcer l'interopérabilité en matière de protection de l'environnement dans les camps militaires lors d'opérations dirigées par l'OTAN. Une fois adoptée, la norme couverte permettra aux forces de l'OTAN d'opérer plus efficacement ensemble ainsi qu'avec les forces partenaires et d'autres pays non OTAN. L'harmonisation des normes et meilleures pratiques de protection de l'environnement dans les camps de l'OTAN facilitera la gestion de ces camps et aidera à réduire au minimum les effets néfastes sur l'environnement.

AGREEMENT

Participating nations agree to implement the following standard.

ACCORD

Les pays participants conviennent de mettre en application la norme suivante.

STANDARD OR STANDARDS

AJEPP-2, Edition B

NORME OU NORMES

AJEPP-2, Édition B

OTHER RELATED DOCUMENTS

STANAG 7141 - JOINT NATO DOCTRINE FOR ENVIRONMENTAL PROTECTION DURING NATO-LED MILITARY ACTIVITIES – AJEPP-4

AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

STANAG 7141 - DOCTRINE INTERARMÉES DE L'OTAN RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU COURS D'ACTIVITÉS MILITAIRES DIRIGÉES PAR L'OTAN – AJEPP-4

STANAG 6500 - NATO ENVIRONMENTAL FILE DURING NATO-LED ACTIVITIES – AJEPP-6

STANAG 6500 - DOSSIER ENVIRONNEMENTAL DE L'OTAN LORS D'ACTIVITÉS DIRIGÉES PAR L'OTAN – AJEPP-6

SUPERSEDED DOCUMENTS

This STANAG supersedes the following document:

STANAG 2582, Edition 2,
dated 24 February 2016

DOCUMENTS ANNULÉS ET REMPLACÉS

Le présent STANAG annule et remplace le document suivant :

STANAG 2582, Édition 2,
du 24 février 2016

NATIONAL RATIFICATION RESPONSE

National responses are recorded in the NATO Standardization Document Database (NSDD).

Allies shall provide ratification details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

RÉPONSES NATIONALES AUX DEMANDES DE RATIFICATION

Les réponses nationales sont consignées dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD).

Les Alliés doivent rendre compte de leurs ratifications via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT

To consider STANAG 2582 implemented a nation's military service components must, when in support of NATO-led operations:

MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

Pour que le STANAG 2582 soit considéré comme étant mis en application, les composantes militaires des pays doivent, lorsqu'elles sont en appui d'opérations dirigées par l'OTAN :

- a. Incorporate directly, or by reference, AJEPP-2 environmental protection best practices and standards for military camps in operational plans;
- b. Update or develop new procedures that assign responsibilities and equivalent environmental protection best practices and standards identified in AJEPP-2, ensuring these practices and standards become increasingly protective with the maturing of a military camp and later sustainment stage of an operation;
- c. Provide materiel and infrastructure to achieve the environmental protection best practices and standards identified in AJEPP-2, maximizing use of modular and scalable systems to allow for the expansion or contraction of a military camp as mission demands dictate;
- d. Identify military units and staff positions, e.g., Environmental Protection Officers, that will be responsible for providing environmental protection support to military camps and related systems; and
- e. Provide training to these identified units and staff positions to ensure familiarity with the responsibilities, best practices, and standards identified in AJEPP-2.

a. incorporer dans les plans d'opération, directement ou par référence, les meilleures pratiques et normes de protection de l'environnement énoncées dans l'AJEPP-2 pour les camps militaires ;

b. actualiser les procédures, ou en élaborer de nouvelles, définissant les responsabilités et les meilleures pratiques et normes correspondantes de protection de l'environnement mises en évidence dans ladite norme, de manière à garantir que ces pratiques et normes assureront une protection de plus en plus grande au fur et à mesure que le camp militaire se développera et, plus tard, pendant la phase de soutien dans la durée des opérations ;

c. fournir du matériel et des infrastructures pour que les meilleures pratiques et normes de protection de l'environnement énoncées dans l'AJEPP-2 puissent être mises en oeuvre, de manière à utiliser au maximum des systèmes modulaires et adaptables pour permettre l'expansion ou la réduction du camp militaire en fonction des besoins de la mission ;

d. mettre en évidence les unités et les agents (agents de protection de l'environnement par exemple) qui seront responsables de la fourniture du soutien nécessaire à la protection de l'environnement dans les camps militaires et systèmes connexes ;

e. et former ces unités et ces agents pour qu'ils connaissent bien les responsabilités, les meilleures pratiques et les normes stipulées dans l'AJEPP-2.

Allies and NATO bodies shall provide implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

Les Alliés et les organismes OTAN doivent rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

Partner nations are invited to provide their implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting). Les pays partenaires sont invités à rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

NATO EFFECTIVE DATE (NED)

Not applicable.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR OTAN (NED)

Sans objet.

REVIEW

This STANAG is to be reviewed in accordance with AAP-03. The result of the review is to be recorded within the NSDD. Le présent STANAG doit être réexaminé conformément à l'AAP-03. Le résultat de ce réexamen doit être consigné dans la NSDD.

RÉEXAMEN

TASKING AUTHORITY

This STANAG is supervised under the authority of: Le présent STANAG est sous la responsabilité de :

MILITARY COMMITTEE JOINT STANDARDIZATION BOARD/
BUREAU DE NORMALISATION INTERARMÉES DU COMITÉ MILITAIRE
(MCJSB)

ENVIRONMENTAL PROTECTION WORKING GROUP
GROUPE DE TRAVAIL PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(EPWG)

FEEDBACK

Any comments concerning this STANAG shall be directed to: Tous les commentaires concernant le présent STANAG doivent être adressés au :

**NATO Standardization Office
(NSO)**

**Bureau OTAN de normalisation
(NSO)**

Boulevard Léopold III
1110 BRUXELLES – Belgique